



COPROPRIÉTÉS

**Vous souhaitez faire valoir votre droit à la prise ?
IMPULSION THD s'occupe de tout !**

Avec le droit à la prise (décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011), il est possible de raccorder une borne de recharge au compteur des parties communes avec sous comptage intégré pour que chaque copropriétaire paie ce qu'il consomme.

L'installation d'une ou plusieurs bornes de recharge partagées peut être prévue pour toute la copropriété. Chaque résident peut recharger facilement son véhicule électrique avec un accès sécurisé en s'authentifiant avec un badge.



Vous ne pouvez pas vous brancher sur le compteur des parties communes de l'immeuble sans accord préalable des copropriétaires. Seul un électricien qualifié IRVE (Infrastructures de Recharge de Voitures Electriques) est habilité à installer une borne de recharge.

Quelles aides ?

Crédit Impôt Transition Énergétique

L'acquisition et l'installation du système de recharge de véhicules électriques sont éligibles à un montant de 300 euros en crédit d'impôt.

Programme Advenir

IMPULSION THD dispose de la certification IRVE et peut réaliser pour vous toutes les démarches pour l'obtention des subventions Advenir.

Type de bénéficiaires	Taux aide total	Plafond HT par point de charge
Résidentiel Collectif : Solution individuelle	50 %	960 €
Résidentiel Collectif : Solution collective	50 %	1 660 €
Résidentiel Collectif : infrastructure collective (hors travaux de voiries en extérieur)	50 %	4 000 € jusqu'à 50 places, augmenté de 75 € par place supplémentaire au-delà de 50 places, et dans la limite de 15 000 € au total par copropriété.
Résidentiel Collectif : Travaux de voiries en extérieur	50 %	3 000 € par copropriété

Source : <https://advenir.mobi/>